

**La Une** **Politique** **Télé** **Médias** **Internet** **Ciné** **People** **Sports** **Conso** **Société**

**TEMPS FORTS** > Noël Mariage pour tous Télé-réalité PSG

Félicitations, vous voilà sur le Plus ! Ici, *le nouvel Observateur* met en avant le meilleur des idées, analyses, opinions de ses membres.

## Vague de racisme et homophobie sur Twitter: le site doit supprimer les messages, mais...

Modifié le 24-12-2012 à 16h57 11 réactions | 17820 lu

 Temps de lecture : 3 minutes




Par **Alain Bensoussan**  
avocat



LE PLUS. Ce week-end, Twitter est devenu un triste terrain de jeu pour homophobes et racistes, suite aux hashtags #SiMonFilsEstGay et #SiMaFilleRamèneUnNoir. Le PS a réagi, exigeant que Twitter retire les messages illicites. Le réseau social est-il tenu de réagir ? Explications avec Alain Bensoussan, avocat spécialiste du droit de l'informatique.

Édité et parrainé par **Aude Baron**

 Recommander 105  Envoyer  Tweeter 9  +1 15  Share 1 **RÉAGIR**



Réaction aux hastags nauséabonds qui ont circulé sur Twitter ce week-end (Julien Ménielle/Twitter)

Twitter n'est pas responsable des hastags #SiMonFilsEstGay ou #SiMaFilleRamèneUnNoir qui ont circulé ce week-end car le site a le statut d'hébergeur.

Dans un premier temps, l'hébergeur est neutre. Si un contenu lui est notifié, il devient alors responsable et doit réagir "promptement". Avec les hashtag #SiMonFilsEstGay ou #SiMaFilleRamèneUnNoir, on a lu des horreurs. Il faut lutter contre le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie...

Ainsi chaque personne s'estimant victime d'un tweet peut réagir en le signalant à Twitter, dont la responsabilité est alors engagée à défaut de réaction. Twitter doit retirer ce message "promptement" conformément à l'article 6 de la Loi pour la Confiance de l'Economie Numérique. Concrètement, si des messages ont été signalés hier, dimanche, ils doivent être retirés ce lundi.

## De la libre expression à la liberté d'expression

Je partage donc l'avis de Bertrand Delanoë qui "invite Twitter à prendre ses responsabilités".



La réaction de Twitter est à mettre en perspective avec le principe de protection universelle : Twitter, comme Facebook, n'est pas qu'une société mondiale. C'est une société universelle qui a donc le devoir de respecter les droits universels, au-delà de sa responsabilité d'hébergeur.

La liberté d'expression a pu se développer dans le monde grâce au pouvoir de l'hébergeur : mettre à disposition des terrains de camping où chacun peut planter sa tente. La liberté d'expression, c'est d'abord l'expression libre. Il faut ensuite trouver un équilibre. Pour comprendre cet équilibre, on peut comparer cette situation au devoir d'information par rapport au respect de la vie privée : récemment un homme célèbre estimait qu'il y avait eu ingérence dans sa vie privée de la part des journalistes. Mais le fait qu'il soit célèbre permettait, dans ce cas, un droit d'ingérence.

### Faire valoir la "dignité numérique"

Sur Internet, c'est pareil : il faut trouver un point d'équilibre entre la liberté d'expression et ce que j'appelle la dignité numérique de chacun d'entre nous. La liberté d'expression reste le principe. Mais nous ne pouvons supporter des attaques racistes ou homophobes. Nous devons lutter contre les gens qui portent atteinte à la dignité numérique.

La dignité numérique est un concept que j'ai inventé. Ça signifie tout simplement le respect de l'autre. La dignité numérique fait partie de ces droits naturels qui s'imposent par le simple fait qu'ils sont universels. Cette idée commence déjà à être reconnue par les tribunaux et s'inscrira à terme dans le droit. C'est un régulateur nécessaire de la liberté d'expression.

### La liberté d'expression n'est pas la même pour journalistes et blogueurs

La dignité est un concept subjectif, tout comme l'est la liberté d'expression. En démocratie, c'est un privilège qu'il faut défendre mais qui a aussi des limites : le respect de l'autre. Dans le monde du numérique, la subjectivité est un combat. La même information n'est pas perçue de la même manière selon la personne, le pays, la culture. Une même information n'a pas la même portée selon le pays où elle est diffusée. La subjectivité doit prendre en compte les cultures, d'où cette notion de dignité numérique pour nous permettre de trouver l'équilibre entre la liberté d'expression et les débordements racistes ou homophobes.

La liberté d'expression n'est pas qu'un symbole. Elle permet à chacun de s'exprimer. Toutefois cette liberté d'expression n'est pas la même selon qu'on soit journaliste ou blogueur. La jurisprudence n'a pas les mêmes exigences envers un particulier qui s'exprime sur un blog personnel, certes potentiellement visible par tous mais qui n'a pas la même puissance qu'un média national. On attend du journaliste qu'il croise ses sources, apporte un débat contradictoire, n'ait pas d'intérêts personnels dans les contenus qu'il publie... Le blogueur, lui, raconte son vécu. Le journaliste jouit d'une liberté d'expression objective par opposition à une liberté d'information subjective du blogueur. C'est là le point d'équilibre à trouver.

*Propos recueillis par Aude Baron*